EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025

en exercice : 14
présents : 12
votants : 13

le seize juin deux mil vingt cinq à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la commune de MÉGRIT dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la Présidence de Marie-Jeanne DESPRES, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2025

Date d'affichage : 18 juin 2025

Présents : DESPRES Marie-Jeanne, HAQUIN Mickaël, CLEMENT Philippe, GUICHARD Fabienne, PERTUISEL Stéphane, HENRY Anne-Christine, GABORIEAU Cédric, LEMETAYER Dominique, AUCLAIR Thierry, GIBLAINE Jean, TOSTIVINT Sébastien (arrivé à 20h20), LEMARCHAND Christophe.

Absents excusés : MORDEL Michel, CLEMENT Christelle (procuration à LEMARCHAND Christophe)

Secrétaire : HENRY Anne-Christine

Approbation du compte rendu du 12 mai 2025

Le procès-verbal de la réunion du 12 mai 2025 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

N° 2025/06/01/01 : Panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école : présentation du projet par le SDE

Monsieur Goulwen SCOLAN, chargé de mission au pôle transition et usages énergétiques – unité photovoltaïque – présente le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'école (voir pièce jointe). Il rappelle que les panneaux photovoltaïques produisent de l'électricité grâce au rayonnement solaire. Le producteur choisit de vendre la totalité de l'électricité (prix de vente fixé pour 20 ans), vendre le surplus ou être en autoconsommation sans vente.

Concernant le projet de l'école (environ 200 m² de toiture façade sud) si le projet intéresse l'assemblée, il sera nécessaire de faire des études préalables sur la qualité de la toiture, puis de la charpente. Il faut aussi prendre en compte le fait qu'il s'agit d'un ERP 5ème catégorie qui nécessitera les préconisations du SDISS.

L'étude présente différents éléments à prendre en compte pour mesurer l'intérêt économique du projet :

- les tarifs et primes appliqués à la vente de l'énergie à EDF OA (Obligation d'achat) mais aussi la fluctuation des prix de l'électricité (en baisse remarquable entre 2023 et 2025) ;
- les simulations économiques réalisées avec les prix d'achat et de vente actuels :
    - La revente totale à EDF OA (amortissement sur 17 ans) : sécurisation de 32 000 kwh à 6,1 c€/kwh par an
    - L'autoconsommation collective (amortissement sur 21 ans) : sécurisation de 15 600 Kwh à 12c€/Kwh/ an

La revente totale de l'énergie à EDF OA présente la meilleure rentabilité à ce jour et permet d'amortir la centrale en 17 ans sachant qu'une boucle d'autoconsommation collective pourrait être mise en place dans un second temps si les coûts de l'énergie augmentent (possibilité d'étendre la boucle à la supérette éventuellement).

L'assemblée après en avoir délibéré :

- Réaffirme l'intérêt écologique, malgré quelques points négatifs, de réaliser des investissements sur l'énergie solaire
- Relativise l'intérêt économique actuel du projet
- Demande à savoir si des installations semblables ont été réalisées sur des écoles (au vu du public accueilli), et souhaite connaitre les retours d'expérience.
- Décide d'attendre les résultats des études préalables concernant l'état de la toiture (refaite en 2009) et de la charpente avant de se prononcer sur le choix de réaliser ces travaux.

N° 2025/06/01/02 : SDISS : demande de participation à un fonds de concours pour le parc roulant

Madame le Maire informe l'assemblée que le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours visant à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement car il est aujourd'hui confronté à une situation financière préoccupante.

La création de ce fonds de concours volontariste a été décidé avec le principe d'équité en appliquant un barème unique pour l'ensemble des communes. Ce fonds permettrait le renouvellement du matériel roulant vieillissant.

Ainsi, le SDISS demande aux communes d'abonder ce fonds de concours annuel par une participation à hauteur de 1,50 € / habitant. (Population DGF) en 2025 et en 2026.

Sur ces bases, notre subvention d'investissement annuelle s'élèverait à 1 386,00 euros.

Elle précise que l'état financier du SDISS était alarmant depuis quelques temps déjà, que les élus de Dinan Agglomération regrettent la façon dont les communes ont été mises au courant ainsi que la date tardive de cette demande de participation après le vote des budgets.

De plus, ce fonds est volontariste alors que le principe de solidarité devrait s'appliquer avec une adhésion impérative de toutes les communes sollicitées.

Elle rappelle cependant que le département des Côtes d'Armor est composé à 76% de pompiers volontaires et que tous sont conscients de leur engagement dans leur mission quotidienne.

Elle précise par ailleurs que la commune de Mégrit a participé au financement de la caserne des pompiers d'Yvignac La Tour à hauteur de 31 750 € (entre 2001 et 2011) et à la caserne des pompiers de Jugon les Lacs à hauteur 14 500 €.

L'assemblée après avoir pris connaissance de ces éléments :

- Décide à l'unanimité des membres présents d'émettre un avis favorable à cette demande pour 2025.
- Décide de verser une subvention d'investissement de 1386 € (924 habitants X 1.50 €) à l'article 20415331 au fonds de concours du SDISS
- Autorise Madame le Maire à signer la convention pour 2025
- Autorise la décision modificative de crédits suivante :
    - Art 20415331 : + 1 386 €
    - Art 231-142 : - 1 386 €

N° 2025/06/01/03 : SCOT Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (Scot AEC)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'ils ont été destinataires de la présentation synthétique de l'arrêt du SCOT par mail le 5 juin courant.

Elle précise que le SCOT est un document de planification pour les 20 prochaines années sur le périmètre de l'agglomération. Il porte des objectifs de préservation des ressources (notamment l'eau et le foncier) et de développement du territoire, prenant en compte dès l'amont les fonctionnalités écologiques du territoire.

Ce document-guide affiche également la trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN). La réduction de la consommation foncière portée par la loi Climat Résilience, définie à l'échelle de la Région doit être déclinée dans ce document de planification.

Elle précise que la consommation foncière 2011-2021 sur le territoire de Dinan Agglomération a été de 420 ha. Elle doit être divisée par 2 pour la période 2021 – 2031, soit 243 ha sachant qu'il y a eu 134 ha consommés entre 2021 et 2024 et il est prévu que l'artificialisation des sols atteigne zéro en 2050 (les surfaces pour les opérations d'artificialisation : routes, parkings, constructions … devront être identiques à celles de désimperméabilisations : création de jardins arborés, de boisements, de restauration de cours d'eau, de forêts, prairies...)

Le SCOT a été arrêté par le conseil communautaire de mars dernier, les communes ont 3 mois pour émettre un avis. Ensuite une enquête publique sera organisée pendant un mois en août septembre afin que

les habitants qui le souhaitent puissent s'exprimer. Le schéma devrait être adopté par le conseil communautaire en janvier 2026.
Concernant Mégrit, l'enveloppe est de 1.64 ha pour 2021 – 2031, et la commune a consommé 0.48 ha. Il reste donc 1.16 ha jusqu'en 2031. La proposition pour 2031 – 2045 est de 0.92 ha.
Pour info, la consommation entre 2011 et 2021 s'est élevée à 3,2 ha.
Le PLUIH en cours de révision va définir de façon plus précise pour chaque commune comment se fera son développement : quels seront les espaces naturels et boisés à protéger, quelles seront les zones d'implantation des commerces, quelles seront les zones constructibles…

L'assemblée prend acte de ces informations.

N° 2025/06/01/04 : Multiservices – crêperie : devenir du commerce / habitation

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération en date du 12 mai 2025 à ce sujet, notamment l'arrêt de l'activité commerciale par Mme LEBLEAVEC à compter du 1er juin 2025.

Elle précise qu'elle a été destinataire de deux propositions identiques pour reprendre l'activité commerciale sans louer l'habitation. Les deux projets lui ont été présentés récemment à la mairie par les personnes intéressées.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, considérant que l'habitation nécessite des travaux de rénovation, notamment d'isolation avant toute mise en location :

- Emet un avis favorable de principe (par 11 voix pour, 1 voix contre, et 1 abstention) sur cette demande de location uniquement de la partie commerciale afin de maintenir une activité « restauration » sur la commune.
- Emet un avis favorable à la demande de Mmes Céline et Virginie BARROIN-LAGORCE pour la signature d'un bail dérogatoire, afin d'ajouter un revenu supplémentaire à l'activité commerciale déjà mise en place par les Britonnes.

Une visite des lieux aura lieu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et le montant de location sera fixé à cette occasion.

N° 2025/06/01/05 : Emplacement à définir pour La Croix de Bonnan

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération en date du 3 avril 2025 à ce sujet.

Il est proposé à l'assemblée de placer la croix de Bonnan sur un terrain communal dans le secteur de Bonnan, route de La Grignardais.

L'assemblée émet un avis favorable à cette proposition.

La secrétaire de séance
Anne-Christine HENRY

MAIRIE DE MEGRIT 22 (Côtes-d'Armor)

La Présidente,
Marie-Jeanne DESPRÉS